


Dégâts aux cultures

Signalez les dégâts de corbeaux, pigeons, lapins...

SIGNALEZ VOS DÉGÂTS

 Bulletin à remplir et à adresser à la Fdsea 80
19 bis rue Alexandre Dumas 80096 Amiens Cedex

Mr

Exploitant agricole à

(commune)

A subi des dégâts dans ses cultures de

Sur.....(surface estimée) et

Une perte de (estimée en euros)

Causée par des (préciser l'espèce)

Observations

.....

.....

.....

Signature Le.....2010

■ La Fdsea de la Somme doit intervenir en conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage pour demander le classement de certaines espèces nuisibles et pour définir les périodes de tir. C'est le préfet qui détermine ce classement dans chaque département par un arrêté annuel pris après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs. Il doit décider au cas par cas en fonction de la situation locale et des effectifs des espèces concernées. A l'appui de sa demande de classement de certaines espèces en catégorie nuisible, la Fdsea doit présenter un dossier. Pour l'étayer elle a besoin d'attestations prouvant que les espèces visées provoquent des dommages importants aux activités agricoles. Les agriculteurs victimes de dégâts de corbeaux, pigeons, lapins, étourneaux... peuvent lui renvoyer le bulletin ci-dessous, en y joignant toutes les preuves utiles (photos, attestations, expertises etc.).

CONTACT : ODILE DALLE AU 03 22 53 30 42